

**ASSISES NATIONALES SUR LE FONCIER RURAL EN CÔTE D'IVOIRE**  
**5ème Edition**  
**Le genre et le foncier en Côte d'Ivoire :**  
**Quels enjeux et perspectives pour une gouvernance inclusive et**  
**une paix durable**



**RAPPORT SYNTHÈSE**

Présenté par le Comité scientifique des Assises nationales sur le foncier rural  
Abidjan, du 19 au 20 décembre 2024



## CONTEXTE

Du 19 au 20 novembre 2024, à l'Espace Latrille Events situé à Abidjan-Cocody II Plateaux, s'est tenue la 5<sup>e</sup> édition 2024 des Assises Nationales sur le Foncier rural en Côte d'Ivoire. Cette activité est l'initiative de la plateforme ALERTE-Foncier, la plateforme de la société civile dédiée au foncier en Côte d'Ivoire. Elle a été organisée par Inades-Formation qui assure la présidence de la plateforme, en collaboration avec le soutien technique et financier de la Fondation pour l'Innovation de la Démocratie, le Laboratoire Juridique du Foncier de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké (LAJFO-UAO), le Comité Technique Foncier et Développement, l'Agence Française de Développement et le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) et le parrainage du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. Ces assises ont été articulées autour du thème suivant : « *le genre et le foncier en Côte d'Ivoire : quels enjeux et perspectives pour une gouvernance inclusive et une paix durable ?* »

### Objectif général :

L'objectif général est de contribuer à amorcer la réflexion sur les contours multisectoriels du genre et des droits fonciers des femmes en Côte d'Ivoire dans une perspective de recherche de solutions idoines pour la paix et le développement durable des populations. Les résultats de cette réflexion inclusive seront adressés aux autorités ivoiriennes qui travaillent à la recherche d'une paix sociale et durable, particulièrement dans les zones rurales. De façon spécifique, ces assises permettent de connaître et comprendre la dialectique du genre et des droits fonciers des femmes en Côte d'Ivoire et ses impacts sur le développement économique et social et faire des propositions en vue de juguler les perceptions sexospécifiques et le phénomène des inégalités de droits fonciers du genre, à soumettre aux autorités et aux parties prenantes.

### A- LA PRESENTATION DES PARTICIPANTS

Divers acteurs (institutionnels et non institutionnels) venus de différents horizons ont participé à cette cinquième édition des Assises. Il s'agit notamment des représentants.es :

- Des ambassades accréditées,
- De la Primature,
- De l'Assemblée nationale,
- Du Senat,
- Du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, et de la production vivrière,
- Du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant,
- Du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
- Du Ministère de la Justice de Droits de l'Homme ;
- Des services techniques de l'État en charge des questions de la femme et du foncier notamment :

- Direction de l'équité et du genre (MFFE)
- Observatoire National de l'Équité et du Genre en Côte d'Ivoire (ONEG)
- Comité National de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants,
- Conseil National des Droits de l'Homme,
- Agence Foncière Rurale (AFOR)
- De la Chambre des Rois et Chefs traditionnels de Côte d'Ivoire,
- Des Leaders religieux,
- Des chefs coutumiers, leaders locaux,
- Des membres d'ALERTE-Foncier,
- Des personnes victimes des inégalités de genre en matière foncière,
- Des universités et grandes écoles,
- Des chercheurs,
- De la presse,
- Des organisations membres de la société civile
- Et les autres acteurs de la chaîne foncière.

## B- LE DEROULEMENT DES ASSISES

Les assises se sont déroulées sur deux jours. La première journée a débuté par une série d'allocutions (1), suivie d'une présentation inaugurale (2) et de la projection de vidéo éducative sur les droits fonciers des femmes (3). Les Assises ont également permis de réaliser plusieurs panels ainsi que des débats et échanges entre les participants, détaillés dans le présent rapport.



## 1- Les allocutions d'ouverture

### **Monsieur Hervé Pierre-Yves BOMBET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Cocody**

L'intervention de la Mairie de Cocody par son premier adjoint au Maire, a consisté à rappeler la solidarité de son premier responsable à cet événement. Partant du contexte de discrimination dans l'accès aux droits fonciers, l'adjoint au Maire, s'est dit heureux d'un tel rassemblement d'autant plus qu'il met en jeu les droits fonciers des femmes et des hommes. Il a enfin terminé en félicitant les organisateurs.



*Hervé Pierre-Yves BOMBET, 1er Adjoint au Maire de Cocody*

### **Monsieur Arthur BANGA, Fondation pour l'Innovation de la Démocratie (Johannesburg, South Africa).**



*Docteur Athur BANGA*

À la suite, Dr. Arthur BANGA, représentant de la Fondation pour l'Innovation de la Démocratie a pris la parole. Il s'est exprimé au nom de la Direction Générale, ainsi qu'en honneur à tous les partenaires techniques et financiers de l'événement. Il est revenu sur le modèle actuel de démocratie qui exclue nombre d'entités dont les femmes. Face à cela, le Responsable des Programmes du Labo Ouest & Méditerranée souligne l'importance des Assises nationales qui contribuent à bâtir de nouveaux modèles de gouvernance inclusive.

**Monsieur Sena Kwaku ADESSOU, Secrétaire général d’Inades-Formation et Président du Groupe de coordination Stratégique d’ALERTE-Foncier**



Sena Kwaku ADESSOU

Prenant la parole à son tour, le Secrétaire général d’Inades Formation, par ailleurs Président du Groupe de Coordination Stratégique d’ALERTE-Foncier, Monsieur Sena Kwaku Adessou a articulé son intervention sur le choix du thème axé sur le genre.

Il a d’abord souhaité la cordiale bienvenue à tous les participants. Il a par ailleurs exprimé ses remerciements à Madame la Ministre Nassénéba Touré, à Madame Aline Aka Lamarche, à la Fondation pour l’Innovation de la Démocratie, en les remerciant pour leur disponibilité et autres partenaires, le Comité Technique Foncier et Développement, l’Agence Française de Développement et le Comité Catholique contre la

Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire).

Monsieur Sena Kwaku Adessou, s’est appuyé sur un proverbe Maori « la terre est une mère qui ne meurt jamais » pour montrer l’importance de la terre. Selon lui, le paradoxe est que les femmes qui sont majoritaires en Côte d’Ivoire (électoral, économique, etc.), leur part concernant les certificats fonciers n’est que de 22%. Souhaitant de bons travaux, il a rappelé les principes d’inclusion qui devrait permettre, si on y arrive, à proposer des solutions concrètes de réduction de la pauvreté, mais aussi et surtout d’amélioration de bien-être.

**La représentante de Madame NASSENEBA TOURE, Ministre de la Femme, de la famille et de l’enfant**



Souhaitant la cordiale bienvenue, la Représentante de Madame la Ministre n’a pas manqué de relever que le foncier est un enjeu crucial. La terre est une ressource dont la bonne gouvernance participe à la stabilité économique. Elle rend un hommage au Président de la République de Côte d’Ivoire pour avoir initié depuis quelques années une politique de gouvernance foncière rurale et de sécurisation foncière. Elle a ensuite salué la pertinence du thème. Avant de clore son allocution par l’ouverture officielle de la cinquième édition des Assises Nationales sur le Foncier rural, elle n’a pas manqué de préciser que les autorités attendent les conclusions afin de les exploiter.

## 2- Conférence inaugurale

**Madame Aline AKA LAMARCHE, Professeure Titulaire de Droit, Enseignant-chercheur à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, Directrice du LAJFO-UAO**

Thème de la conférence : : « *le genre et le foncier en Côte d'Ivoire : quels enjeux, défis et opportunités dans la prise en compte du genre dans le foncier ?* »

« La terre est mère nourricière », tel est le point de départ de la conférence inaugurale prononcée par Aline Aka Lamarche. En effet, à en croire la Professeure, le lien entre le genre et le foncier doit



être de fait. Ceci est d'autant plus fondé que pour l'Enseignante-Chercheuse, les femmes jouent un rôle crucial aujourd'hui dans le foncier puisqu'elles représentent la majorité des personnes concernées par l'accès aux fonciers.

Ces précisions faites, la conférencière s'est attelée à définir les principaux termes du sujet.

**D'abord, qu'est-ce que le Genre ?** Du point de vue anthropologique, FRANCOISE HERITIER<sup>1</sup> définit le Genre comme étant l'observation de la différence sexuée qui est au fondement de toute pensée, aussi bien traditionnelle que scientifique. Dans son appréhension de politique internationale, le concept

de « genre » est employé lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin, en 1995, pour soutenir des programmes d'action visant à combattre les discriminations envers les femmes et à promouvoir une égalité économique et politique entre les hommes et les femmes. Enfin, dans son acception juridique, notamment, en matière de droit français, la notion, qui a été intégrée dans le droit français en 2016, puis en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté répond à deux objectifs : faciliter les modalités de changement de prénom et de la mention du sexe à l'état civil pour les personnes transgenres et transsexuelles (code civil) et lutter contre les discriminations envers ces personnes dans la société (code pénal) et dans l'entreprise (code du travail).

Pour la conférencière, la notion de genre est envisagée et perçue en COTE D'IVOIRE, dans sa conception internationale, c'est-à-dire, visant à combattre les discriminations envers les femmes et à promouvoir une égalité économique et politique entre les hommes et les femmes.

**Concernant le foncier**, elle le définit comme étant l'ensemble des rapports qui s'exercent sur la terre. Elle distingue par la suite le foncier urbain, pour l'ensemble des rapports qui s'exercent sur l'espace urbain, le foncier rural, pour ce qui concerne la zone rurale, le foncier de l'eau pour tout l'espace aquatique, le foncier forestier, etc.

Pour le Pr LAMARCHE, si l'on tient compte de ces deux définitions, il est aisé de faire le lien entre le foncier et le genre, pris dans sa dimension holistique. C'est très simple : l'Humain (sous quelque genre qu'il apparait) naît, vit, exploite et disparaît dans le foncier (terre ou eau).

<sup>1</sup> Françoise Héritier, Une pensée en mouvement, Odile Jacob, 2009, p. 89.

Pour autant, et nonobstant la diversité des possibles, elle a choisi de limiter son approche du sujet au droit de la femme à la terre, ou du moins, aux droits que l'homme (h) veut bien laisser à la femme dans nos sociétés traditionnelles et les enjeux et perspectives de la société actuelle. Et ce, tout simplement en raison du rôle crucial que la femme joue dans la production agricole, et d'une façon générale, dans la sécurité alimentaire des ménages<sup>2</sup>.

Il faut savoir qu'en Côte d'Ivoire, pays dont le développement repose sur l'agriculture, les femmes représentent 67 % de la main-d'œuvre agricole et produisent 60 à 80 % des aliments<sup>3</sup>. Paradoxalement, en milieu rural, 75% des femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>4</sup>. En plus, dans le monde de l'entreprise, les Ivoiriennes ne sont guère mieux loties. On estime que 8 à 10% des femmes possèdent des terres, contre plus de 60% des hommes (MEMINADER 2022). D'ailleurs au niveau de l'accès des femmes à la propriété foncière rurale, selon la Direction de la Planification, des Etudes et de la Documentation du Ministère de la Femme et de l'Enfant de Côte d'Ivoire, on constate que la proportion de certificats fonciers établis pour les personnes de sexe féminin reste très faible (moins de 15%). En 2022, 51% des femmes étaient présentes sur le marché du travail contre 46% en 2021<sup>5</sup>.

Ainsi, l'intégration véritable et immédiate de la dimension de genre dans la gestion foncière apparaît donc comme un levier essentiel pour promouvoir une gouvernance inclusive et pour la consolidation d'une paix durable en Côte d'Ivoire.

Voici pourquoi, selon le Pr LAMARCHE, il faut s'interroger sur les conditions et les perspectives, pour parvenir à une prise en compte effective de la femme dans l'enjeu économique qu'est le foncier. La question principale qui structure sa communication est la suivante : **Quelles sont donc les perspectives, en matière de prise en compte effective de la femme dans l'enjeu économique qu'est le foncier ?**

De cette question principale, elle déduit deux questions subsidiaires :

**D'abord, que représente le genre, dans l'enjeu foncier de la Côte d'Ivoire ?**

**Ensuite, quelles sont les perspectives en termes d'amélioration de la prise en compte des droits de la femme, dans la gouvernance foncière ivoirienne ?**

Pour répondre à la question principale, son argumentaire s'est articulé autour des préoccupations soulevées par les deux questions subsidiaires.

Ainsi, elle a présenté dans un premier temps, ce que représente le genre, dans l'enjeu foncier de la Côte d'Ivoire, avant d'exposer les perspectives **en termes d'amélioration de la dimension genre, dans la gouvernance foncière.**

---

<sup>2</sup> Simon Adon AFFESSI et al, « Genre et Accès au foncier : étude comparative des modes d'acquisition de la terre chez les femmes du Sud et Nord de la Côte d'Ivoire : cas d'Akoupé et Bécouéfin ; Nahoualakaha et Torgokaha », European Scientific Journal, ESJ, janvier 2022, pp 53-54.

<sup>3</sup> <https://scripts.farmradio.fm/fr/texte-radiophonique/fiche-documentaire-droits-des-femmes-rurales-en-cote-divoire/#:~:text=En%20C%C3%B4te%20d'Ivoire%2C%20les,plus%20de%2060%25%20des%20hommes>

<sup>4</sup> « Dans de nombreux pays, le rôle des femmes dans la production agricole a augmenté ces dernières années suite à la migration des hommes vers les zones urbaines. Elles effectuent la majorité des activités agricoles, détiennent le tiers de l'ensemble des entreprises et représentent, dans certains pays, jusqu'à 70 % des employés » (Banque Africaine de Développement, 2015).

<sup>5</sup> Direction de la Planification, des Etudes et de la Documentation du Ministère de la Femme et de l'Enfant de Côte d'Ivoire, Situation de la Femme en Côte d'Ivoire 2022, Mai 2023.

Au titre de la représentation du genre dans l'enjeu foncier, la conférencière commence par souligner le caractère pluriel de l'enjeu foncier (enjeu sociétal, enjeu social, enjeu économique, enjeu politique). Quant à la place du genre à proprement parlé, elle est fonction, selon elle, des différents enjeux.

- Dans l'enjeu sociétal, toute l'organisation des sociétés traditionnelles Ivoiriennes est bâtie autour de la femme. Elle est le fondement même du foyer. La maison, le bâti, l'alimentation, tout repose sur elle. C'est pourquoi, traditionnellement, elle produit du vivrier, afin de faire vivre d'abord sa famille, avant d'essayer d'en tirer un quelconque profit.
- Dans l'enjeu social : elle travaille la terre. D'abord, le champ de son mari, puis son propre champ, ou celui de la coopérative de femme. En cela, elle constitue une main d'œuvre gratuite, permettant au mari d'atteindre ses objectifs agricoles.
- Dans l'enjeu économique : aujourd'hui, de nombreux rapports montrent que la femme est essentielle dans la production du vivrier en Côte d'Ivoire. Son rôle est crucial, également, dans la commercialisation. Des femmes plus riches, n'hésitent pas à se lancer dans la spéculation de terrains ou de logements.
- Dans l'enjeu politique : les femmes jouent un rôle d'apaisement des tensions politiques autour du foncier.... etc.

#### En ce qui concerne **les perspectives, en matière de prise en compte effective de la femme dans l'enjeu économique qu'est le foncier** :

Il existe des inégalités de genre dans l'accès au foncier ponctuée par la persistance de pesanteurs coutumières. Mais depuis peu, nous assistons à l'affirmation d'un cadre juridique moderne tourné vers une gouvernance inclusive dans l'accès au foncier. Les textes ne font pas de distinction de genre. Les réformes législatives sur le mariage et les successions ont introduit des dispositions juridiques plus favorables à la femme.

De même du point de vue institutionnel, la création de l'AFOR et les missions qui lui sont confiées contribuent à l'amélioration de la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la politique foncière en Côte d'Ivoire. On peut le voir à travers notamment les actions menées par l'AFOR (encouragement au mariage civil, certification foncière gratuite au profit des détenteurs coutumiers sans distinction de genre, promotion de la certification foncière collective prenant en compte les femmes, promotion de la formalisation des contrats etc...). Enfin, certaines ONGs comme INADES, TETRATECH, ou de nombreuses ONG, membres d'ALERTE-Foncier, travaillent à favoriser cette reconnaissance des droits de la femme.

Néanmoins, la conférencière n'a pas manqué de souligner que des efforts restent encore à faire. Elle propose :

- des réformes législatives et réglementaires (la mise en cohérence des textes juridiques sur le foncier et la politique nationale sur le genre, le renforcement des dispositions législatives et réglementaires en faveur de la prise en compte du genre par des sanctions etc.),
- le renforcement de la sensibilisation (les autorités traditionnelles, les communautés rurales sur le cadre juridique en matière foncière, de mariage et de succession),





- le renforcement des Institutions des gestion foncière (il s'agit essentiellement des organes locaux de gestion foncière, CVGFR et CSPGFR sur la prise en compte de la dimension genre dans la gestion foncière)
- et de la participation communautaire des femmes aux processus de prise de décisions (augmentation du nombre de femmes dans les CVGFR, la responsabilisation des femmes dans le fonctionnement des comités locaux).

Juste après la conférence inaugurale, a été projetée une vidéo éducative.

### **3- Projection de vidéo éducative**

La vidéo éducative est le produit du projet CLAP mis en œuvre par Audace Institut qui est un membre de la plateforme ALERTE-Foncier. Divers programmes fonciers, incluant une composante genre, ont tenté d'améliorer la condition foncière des femmes rurales en Côte d'Ivoire mais c'est un sujet délicat qui peut déstabiliser la cohésion sociale s'il n'est pas abordé avec mesure et compréhension fine du milieu. Une communication innovante a été testée à travers la création d'un support de sensibilisation favorisant l'émergence d'un dialogue franc aussi bien entre femmes et hommes. L'objectif de la diffusion de la vidéo (pièce de théâtre) intitulée « Nous les femmes, on perd des deux côtés », est bien de briser la glace et les tabous et de faire sortir les participants de leur retranchement, de les sensibiliser en les incitant à exprimer les problèmes et les freins d'accès des terres aux femmes lors des débats.

Le lien de la vidéo est : <https://www.youtube.com/watch?v=BRzmpmRbONE>

### **4- Déroulement des panels**

Cette partie relate les différentes présentations d'études de cas et de terrains, suivi des discussions. Elle avait pour principale vocation de mettre en évidence les difficultés que vivent les femmes des zones rurales dans la reconnaissance de leurs droits fonciers et de faire des recommandations en vue d'une amélioration de la condition des femmes en milieu rural.

## I. CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE ET EN GENRE EN CÔTE D'IVOIRE

### Assises Nationales sur le foncier rural en Côte d'Ivoire

#### Panel 1

## CADRE JURIDIQUE DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE ET GENRE EN CÔTE D'IVOIRE



FONDATION  
DE L'INNOVATION  
POUR LA DÉMOCRATIE



LAJFO  
LABORATOIRE JURIDIQUE  
DU FONCIER  
EN CÔTE D'IVOIRE



CCFO  
TERRE  
SOLIDAIRE



AFD  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT

Comité technique  
Foncier développement

Ce panel modéré par le Professeur Kossonou Guy Roland, enseignant-chercheur à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké est composé de Docteure Guei Laeticia Espe Gnakry, enseignant-chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Madame Toualy Andosine de l'Association des Femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), de Monsieur Nanakan Ouattara, Directeur du Foncier Rural (DFR) du MEMINADER-PV DFR, de Mme Gbessi Épouse Kouadio Joceline du Conseil National des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. Monsieur Youan Bi Desire, Coordonnateur de projet, responsable de sous bureau Association de Soutien à l'Auto-Promotion Sanitaire Urbaine (ASAPSU) à Soubré.



**La première intervenante a été Dr GUEI LAETICIA Espe GNAKRY, enseignant-chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké.**

Sa communication a porté sur « **le foncier rural dans le droit de succession des femmes.** »

Sa communication a adopté une approche mixte qui combine une étude documentaire et une enquête de terrain à l'aide d'un guide d'entretien adressé aux autorités traditionnelles et quelques sachants, issus des quatre groupes ethniques de la Côte d'Ivoire. La terre est un bien dont l'administration et l'appropriation sont problématiques dans nos sociétés africaines, soutient-elle. Cette dualité juridique qui tire ses origines de la période coloniale s'étend sur tous les aspects du droit dont le foncier rural et la succession. À cet effet, au nombre des modes de transmission de la propriété foncière en milieu rural, l'article 05 de la loi N°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural énonce la succession. Elle révèle également

une toute autre réalité sur l'effectivité de la politique foncière rurale de la Côte d'Ivoire quant à la non-discrimination et à l'égalité et le respect du genre dans la détermination du successible. En substance, les recherches révèlent d'une part une facilité d'accès affirmée par le droit positif ivoirien et d'autre part une facilité d'accès contrariée par le droit traditionnel.



Concernant **la facilité d'accès affirmée par le droit positif ivoirien**, Dr GUEI LAETICIA évoque la constitution et la loi foncière rurale de 1998 comme les bases fondamentales de la facilité d'accès des femmes au foncier rural. Mais aussi par la loi sur la succession de 2019. Cette loi ne fait aucune discrimination entre homme et femme dans l'accès à la masse successorale.

Dans la seconde partie, portant sur une facilité d'accès contrariée par le droit traditionnel, elle révèle que les contrariétés sont induites par la perception du foncier dans la succession, notamment la rigidité du système patrilinéaire qui favorise l'exclusion des femmes à la succession de la terre. Les contrariétés sont aussi induites par les différents systèmes de filiation et dénégation de la justice étatique par le droit traditionnel. En cas de contestation visant à faire prévaloir le droit de succession de la femme selon le droit positif, les gardiens de la tradition restent formels sur la prédominance du droit traditionnel tant dans les sociétés patrilinéaires que les sociétés matrilineaires.



**La deuxième communicante, Madame Andosine TOUALY de l'Association des Femmes juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) :** sa communication a porté sur « **les mécanismes de garantie, la prise en compte de la sécurisation des droits fonciers ruraux des femmes.** » Selon A. TOUALY, l'État ivoirien a pris des dispositions politiques et législatives dans le but de régler la question foncière tout en assurant le droit des femmes à l'accès à la terre qui est souvent contrarié par les pratiques sociales locales, notamment :

- La marginalisation des femmes dans les processus de partage des ressources foncières au niveau de la cellule familiale et de la communauté et du village
  - Le traitement défavorable des femmes dans le cadre des litiges fonciers au profit des parties prenantes hommes
  - L'exclusion des femmes dans l'obtention des documents fonciers y compris les titres de propriété, les contrats d'usage et les testaments,
- Le manque de mesures prises par des leaders communautaires pour réduire la discrimination faites aux femmes en matière foncière et l'application de croyances négatives.

Comme solution, l'Etat ivoirien a fait évoluer positivement les textes existants pour atténuer les effets des pratiques sociales qui entravent la jouissance des droits fonciers des femmes. La Constitution de 2016 prône l'égal accès à la propriété. La loi sur le mariage et la succession ont extirpé de leur corpus, les conditions d'accès liées au sexe, à la primogéniture peu importe que la femme soit née dans le mariage ou née hors mariage. Le droit de gestion conjointe du ménage entre les époux facilite davantage l'expression des droits de la femme.

L'association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) travaille sur les mécanismes de mise en œuvre et de suivi garantissant l'accès de la femme à la terre en : (i) offrant ses services d'assistances juridiques en matière foncière par des consultations juridiques au bureau ou dans des cliniques juridiques mises en place par l'AFJCI (3150 personnes dont 2349 femmes et 801 hommes) ; (ii) sensibilisant les populations sur la loi relative au foncier, (2307 personnes dont 1002 femmes et 1305 hommes) et en diffusant des émissions radios pour la vulgarisation des textes de lois sur le foncier; et en (iii) favorisant la formation des plateformes VBG sur les thématiques liées au foncier et à la formation de relais communautaires sur les thématiques liées au foncier. Ensuite, l'AFJCI, fait des assistances techniques et prête également son appui à la gestion des conflits fonciers.

Comme recommandations, sa communication propose d'harmoniser le coût des certificats fonciers ; accentuer la formation des leaders communautaires dans les villes et villages sur les thématiques liées au foncier et la prise en compte du genre ; intensifier la communication sur les textes de lois (émissions radio sensibilisations...); appuyer les cliniques juridiques dans la prise en charge des cas de violation des droits fonciers des femmes ; encourager le leadership féminin et la scolarisation de la jeune fille ; renforcer l'Insertion/Implication des femmes dans la gouvernance foncière des familles et de la communauté (organes de gestion foncière tel que le CVGFR) ;

mobiliser des fonds en vue de soutenir des projets facilitant l'accès des femmes à la terre ; faciliter l'obtention de documents d'identité pour les femmes et les filles ; assurer la pérennisation et viabilité de l'AFJCI à travers les cliniques juridiques pour faciliter la vulgarisation des textes de lois sur le foncier dans les endroits les plus reculés du pays ; appuyer l'AFJCI pour l'ouverture de cliniques juridiques dans d'autres régions du pays afin de renforcer la connaissance des communautés sur les questions foncières.

**Le troisième communiquant est Monsieur Nanakan OUATTARA, Directeur du Foncier Rural (DFR) du MEMINADER-PV DFR.** Il a exposé sur le thème suivant : « **le genre et le foncier en Côte d'Ivoire : enjeux et perspectives pour une gouvernance inclusive et une paix durable.** Son propos a souligné l'importance de l'agriculture. Dans ce domaine, l'intervenant soulève les problèmes que rencontrent les femmes. Il s'agit des :

- **Perceptions sexospécifiques** : Les coutumes locales assignent souvent les femmes aux **tâches domestiques** et aux **cultures vivrières de subsistance**, limitant leur accès à des postes plus valorisés. Elles ont été ainsi conditionnées pour laisser l'héritage foncier aux hommes ;
- **Inégalités dans l'accès au crédit** : En Côte d'Ivoire, les femmes, en raison d'un manque d'actifs, accèdent moins au crédit (surtout agricole), avec un écart d'accès de 73,4 % en leur défaveur. L'écart en matière d'accès à la propriété d'une maison et/ou d'un terrain est de 22,9 % (IGA 2019) ;
- **Droits fonciers limités par les coutumes** : les traditions privilégient les hommes pour la succession sur les terres, limitant les droits des femmes et les reléguant souvent aux terres marginales. Les règles successorales excluent fréquemment les veuves et les filles, ou les placent dans une position inégalitaire face aux héritiers masculins.



Dans le contexte de son étude, il précise que la Côte d'Ivoire est un pays à vocation agricole. L'agriculture représente environ 28 % du PIB, 40 % des recettes d'exportation (62 % hors pétrole) et occupe près de 46 % de la population active (Banque Mondiale 2019). Ce secteur est crucial pour la sécurité alimentaire, la paix et la stabilité économique.

En perspective, il préconise des actions d'ordre général, mais aussi des actions spécifiques des instances de la gouvernance foncière rurale. Du point de vue d'actions d'ordre générale, il s'agit de promouvoir l'autonomisation des femmes : Renforcer les capacités des femmes pour créer des activités génératrices de revenus sur les terres qui leur reviennent ; former les femmes à l'usage des innovations agricoles afin d'améliorer leur accès aux nouvelles technologies agricoles ; fournir aux femmes un accès facilité aux crédits et formations pour soutenir leur autonomie économique. Spécifiquement, à l'endroit des instances de la gouvernance foncière rurale, mettre en place un programme pour soutenir et appuyer la mise en valeur des terres enregistrées au nom des femmes pour éviter qu'elles leur soient arrachées ; sensibiliser les autorités coutumières et les

communautés rurales aux droits fonciers des femmes (accès, succession, donation, etc.) pour promouvoir l'égalité en faisant évoluer les coutumes en faveur de la reconnaissance des droits de propriété foncière des femmes, sensibiliser à la gouvernance foncière équitable en matière de genre ; faciliter l'accès des femmes aux terres au même titre que les hommes leur permettant de participer à la gouvernance foncière et réduisant la pauvreté ; Sensibiliser et former les femmes pour accroître leur implication dans la gouvernance foncière. Au titre des recommandations, il propose de prendre toutes les précautions pour mettre en œuvre effectivement les lois pro-genres ; encourager le changement de mentalités en faveur de l'égalité des sexes par les actions de sensibilisation et de formation des populations (jeunes, femmes, hommes, leaders communautaires, etc.) ; soutenir les projets de sécurisation des droits fonciers des femmes et d'aménagement des espaces agricoles au profit des femmes.

**La quatrième communication du premier panel est celle de Madame GBESSI épouse Kouadio Joceline du Conseil National des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.** Sa



communication portait sur le thème : « **Cadres législatifs et politiques favorables à l'égalité des genres dans l'accès à la terre.** » L'acquisition foncière par les femmes en Côte d'Ivoire est un enjeu majeur qui reflète les inégalités de genre profondément ancrées dans la société. Bien que la loi reconnaisse de plus en plus les droits des femmes à la propriété foncière, de nombreux obstacles persistent, limitant leur accès effectif à la terre. Les femmes sont exclues de l'héritage pour ce qui concerne les terres en raison de normes successorales traditionnelles non inclusives. Les femmes ont une faible participation à la gouvernance foncière. Ce qui limite leur influence sur les décisions concernant l'accès à la terre et les inégalités économiques. Tenues à l'écart, elles ont un accès limité à l'information.

L'accès des femmes ivoiriennes à la propriété foncière nécessite une approche multidimensionnelle. Il est essentiel de combiner des actions législatives, des programmes de sensibilisation et un soutien aux organisations de femmes pour parvenir à une réelle égalité en matière foncière. Elle finit sa présentation en précisant que le CNDH pour sa part, ne cessera d'assurer son rôle de Conseil auprès du Gouvernement.

Elle a proposé quelques recommandations : prévoir des allègements fiscaux ; mettre en place des programmes de formation pour les femmes en matière de gestion foncière ; s'appropriier l'art. N° 15 de la loi d'orientation agricole qui vise à aider l'investissement agricole des femmes et des jeunes ; renforcer la sensibilisation aux droits fonciers des femmes ; introduire un mécanisme de « location-achat » pour les femmes ; instaurer un dialogue ; lutter contre les pratiques coutumières discriminatoires ; accélérer l'autonomisation économique des femmes ; renforcer les capacités des

institutions locales, même si la loi garantit l'égalité d'accès à la propriété, beaucoup de femmes, surtout en milieu rural, ne sont pas pleinement conscientes de leurs droits. Il serait utile de mener des campagnes d'information ciblées pour sensibiliser les femmes aux dispositions légales qui leur permettent d'acquérir et de posséder des terres. ; faire le suivi et évaluation de l'application des lois ; promouvoir des actions de plaidoyer pour une meilleure inclusion des femmes dans la gouvernance foncière ; mettre en place de mécanismes de résolution des conflits adaptés aux femmes.

**Le dernier intervenant de la matinée a été Monsieur Youan Bi Desire, Coordonnateur de projet, responsable de sous bureau Soubré, Association de Soutien à l'Auto-promotion Sanitaire Urbaine (ASAPSU).** Son propos a été un partage d'expérience sur les actions de l'ONG ASAPSU. Cette expérience se résume en deux grands points : La structuration des groupements féminins pour la mise en œuvre des activités génératrices de revenus et le plaidoyer auprès des chefs de familles et chefferies villageoises pour la reconnaissance des droits fonciers coutumiers des femmes dans un « document de reconnaissance de droit coutumier ».

Les points saillants suivants sont sortis des débats et échanges :



L'État de Côte d'Ivoire a créé l'AFOR (Agence Foncière Rurale) qui a pour mission de mettre en œuvre la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés. Cette mission s'exécute à travers les principaux axes suivants : 1) délimitation des territoires de villages ; 2) La certification foncière ; 3) La contractualisation entre les propriétaires terriens et les exploitants non propriétaires ; 4) La consolidation des droits des concessionnaires de terres du domaine foncier rural. Ces missions permettent sur le terrain, entre autres, de préserver la paix et la cohésion sociale dans les villages, garantir un héritage sûr à ses enfants, signer des

contrats de location clairs avec les exploitants installés, de donner une valeur marchande aux terres du domaine foncier rural et de favoriser la stabilisation et la modernisation des exploitations agricoles.

**Au titre du panel 1, il est ressorti des questions pertinentes, des perspectives de résolutions et des recommandations.**

**Qu'est-ce qui manque pour entreprendre le processus des réformes ?**

En ce qui concerne les réformes, nous assistons véritablement à des réformes juridiques. Il conviendrait de noter qu'il y a eu des réformes en 2019. En effet, l'Etat de Côte d'Ivoire a créé l'AFOR (Agence Foncière Rurale) qui a pour mission de mettre en œuvre la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés. Cette mission s'exécutera à travers les principaux axes suivants :

- La délimitation des territoires de villages ;
- La certification foncière ;
- La contractualisation entre les propriétaires terriens et les exploitants non-propriétaires ;
- La consolidation des droits des concessionnaires de terres du domaine foncier rural.

Retenons que le certificat foncier est un acte administratif qui atteste qu'une personne ou un groupe de personnes détient des droits coutumiers sur une parcelle rurale, individuelle ou collective. Le certificat foncier a comme avantages de :

- Préserver la paix et la cohésion sociale dans les villages
- Garantir un héritage à ses enfants
- Permettre de signer des contrats de location clairs avec les exploitants installés
- Donner une valeur marchande aux terres du domaine foncier rural
- Favoriser la stabilisation et la modernisation des exploitations agricoles

En clair, l'AFOR nous aide à sécuriser et protéger nos terres.

**En quoi est ce que l'Ethiopie et le Rwanda sont un modèle de sécurisation foncière rurale ?**

L'Ethiopie et le Rwanda sont un modèle de sécurisation foncière rurale, en ce sens que les deux nations ont mis place une numérisation foncière authentique et durable.

**Comment le régime politique peut-il impacter le système foncier plus particulièrement celui des femmes ? est-ce que dans l'application, cela ne pourrait pas causer d'autres problèmes ?**

Les autorités politiques ont procédé à une réforme des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) en assurant qu'il y ait une représentativité des femmes au sein de ces comités. Elles encadrent ces femmes pour l'obtention d'un certificat foncier soit individuel soit collectif.

**A la représentante de l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), vous disposer de tous les moyens nécessaires pour permettre aux femmes d'avoir un accès à la terre au même titre que l'homme. Cependant, quel est le véritable problème de cette inégalité foncière ?**

Cette année, c'est de communiquer largement sur le projet à travers la sensibilisation. Néanmoins, nous sommes à votre entière disposition pour faire valoir vos droits fonciers.



## II. APPROCHE SOCIO-CULTURELLE DES DROITS FONCIERS ET PRISE EN COMPTE DU GENRE EN CÔTE D'IVOIRE

### Assises Nationales sur le foncier rural en Côte d'Ivoire

#### Panel 2

## APPROCHE SOCIO-CULTURELLE DES DROITS FONCIERS ET PRISE EN COMPTE DU GENRE EN CÔTE D'IVOIRE



FONDATION  
DE L'INNOVATION  
POUR LA DÉMOCRATIE



LAJFO  
LABORATOIRE JURIDIQUE  
DU FONCIER  
LAW LEGAL LABORATORY



CCFD  
TERRE  
SOLIDAIRE



AFD  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT



Meublé par quatre communicants dont : **Mme Anne ASSAHON**, spécialiste genre et présidente du Centre **AHOU**, **Monsieur Hadrien Di Roberto**, chercheur au **Cirad** et membre du **CTFD**, **Marie-France BANGA**, Docteure en Sociologie de l'Université **Félix Houphouët-Boigny de Cocody**. Le panel a été modéré par **Monsieur Sena Kwaku ADESSOU**, secrétaire général d'**Inades-Formation**, Président du Groupe de Coordination Stratégique **ALERTE-Foncier**.



La première communicante est Mme ANNE-ASSAHON, spécialiste genre et présidente du Centre AHOU : « les mécanismes de reproduction des inégalités socio-culturelles et les droits



**fonciers ruraux des femmes** ». Pour Madame Assahon, l'accès inégal des femmes à la terre soulève des questions fondamentales sur la justice sociale, la sécurité alimentaire et le développement rural. À travers une approche féministe et philosophique, sa réflexion vise à explorer comment les mécanismes socio-culturels enracinés perpétuent les inégalités. En analysant, le lien entre la transmission patriarcale des terres, les normes générées, et leurs impacts structurels, tout en mettant en avant des recommandations pour un accès équitable aux ressources foncières, la communicante a mis en exergue les impacts des facteurs d'insécurité foncière.

En effet, **l'insécurité foncière persiste, aggravant les problèmes d'accès, d'exploitation et de transmission des terres, et freinant la cohésion sociale et le développement rural**. Pour elle, la transmission

inégalitaire des terres repose sur des mécanismes socio-culturels profondément enracinés, qui influencent le droit coutumier et perpétuent les inégalités de genre. Ces pratiques traditionnelles limitent l'accès des femmes à la propriété foncière et renforcent leur marginalisation dans le domaine agricole et économique. Il existe une injustice distributive ( Nancy Fraser) dans l'accès à la terre. Les femmes restent souvent dépendantes de leur mari ou des hommes de leur famille pour l'accès à la terre du fait même de leur biologie.

Les femmes sont victimes d'une injustice de reconnaissance (Axel Honneth). Elles sont dévalorisées en tant qu'agents économiques autonomes, cantonnées à des rôles domestiques ou à des cultures vivrières à faible valeur économique. Cette marginalisation affecte leur estime de soi et leur dignité.

En termes de recommandations, elle propose de réparer l'injustice distributive par une redistribution équitable des terres et une révision des lois pour éliminer l'influence des pratiques coutumières discriminatoires ; remédier à l' injustice de reconnaissance en valorisant les contributions économiques et sociales des femmes et en transformant les perceptions qui limitent leur statut, ceci à travers des sensibilisations où il faut cibler les leaders traditionnels, et informer les femmes de leurs droits et des démarches nécessaires ; adopter l' approche des capacités : elle souligne l'importance de garantir aux femmes les ressources et libertés nécessaires pour leur autonomisation économique. Cela implique des politiques de quotas, des formations, un accès accru au crédit et des réformes structurelles pour déconstruire les normes patriarcales ; offrir une assistance juridique et administrative gratuite ou subventionnée, et faciliter l'accès au crédit pour les femmes ; récompenser les communautés inclusives et subventionner les coûts de sécurisation foncière pour les femmes ; valoriser les activités agricoles féminines ; augmenter la participation des femmes dans les instances de gestion foncière : garantir leur représentation dans les comités locaux et nationaux et renforcer leurs compétences et leur influence grâce à des formations

adaptées. Cela permettra de briser le cycle de marginalisation et de garantir des décisions inclusives et équitables.

**La deuxième panéliste est Madame Marie-France BANGA, Docteure en Sociologie de l'Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody. Sa communication porte sur : « Terres interdites ? : les obstacles socio-culturels aux droits fonciers ruraux des femmes en Côte d'Ivoire. »**



**Pour M.-F. BANGA**, le foncier est l'accès à la ressource financière, mais aussi l'accès à la ressource alimentaire et à l'habitation, trois éléments fondamentaux pour la survie de l'individu. Sur le plan social, le foncier constitue un critère d'identité, c'est la légitimité d'appartenance à une communauté. L'accès des femmes rurales à la terre, support de l'activité agricole, est essentiel pour leur épanouissement socio-économique. L'objectif principal de sa communication est d'analyser les obstacles socio-culturels qui entravent l'accès des femmes aux droits fonciers ruraux en Côte d'Ivoire tout en décrivant les obstacles socio-culturels auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la terre et en proposant des pistes de réflexion pour surmonter ces

obstacles. Pour Docteure **Marie-France BANGA**, les obstacles socio-culturels auxquels les femmes sont confrontées dans l'accès à la terre en Côte d'Ivoire sont principalement liés à des normes patriarcales profondément ancrées, qui privilégient l'héritage et la gestion foncière par les hommes, renforcées par des pratiques coutumières et des perceptions sociales excluant les femmes des droits de propriété foncière.

Son argumentaire s'est proposé également de faire des recommandations **sur les changements dans les normes et pratiques culturelles, le renforcement des cadres juridiques et institutionnels et les Initiatives communautaires et partenariats**. Il y a nécessité de sensibiliser les acteurs locaux, de renforcer les cadres juridiques existants et de développer des partenariats entre les communautés, les ONG et les institutions étatiques. Il faut également une transformation profonde des mentalités et des pratiques, associée à une volonté politique et communautaire forte.

La troisième communication est celle de Hadrien Di Roberto, chercheur au CIRAD et membre du CTFD, sa communication portait sur « Analyser l'accès aux terres agricoles au prisme du genre. Enjeux et défis méthodologiques ». Pour lui, il existe une considération accrue pour la question du genre dans les politiques foncières, car la prise en compte du genre dans les politiques foncières fait désormais partie des priorités des institutions internationales et justifiées par un principe d'équité entre les sexes et des arguments d'ordre économique. **Malgré un intérêt croissant pour le thème, rares sont les données qui permettent d'analyser la distribution par sexe des richesses et de la propriété.** Les transferts fonciers restent largement à destination des hommes. En 2003, 81 % des transferts intrafamiliaux bénéficient aux hommes, dont 74% sous forme commune. **Les femmes accèdent aux terres via des transferts intrafamiliaux. Comme pistes de recommandations, il préconise dans le contexte de réforme foncière, de prendre en compte les droits fonciers des femmes en considérant la dimension composite des patrimoines fonciers des ménages.**



La quatrième et dernière intervention est celle du Professeur Boni Sosthène qui a consisté en un partage d'expérience. Ce partage d'expérience du professeur visait d'abord à reconnaître que toutes les communications précédentes n'ont fait que reconnaître les inconvénients de la coutume au détriment de la loi ; qui quant à elle, est toute bonne et meilleure. Mais, il ne faut oublier que c'est cette même loi qui reconnaît la valeur inférieure de la femme vis-à-vis de l'homme. C'est cette même loi qui accepte que la femme soit marginalisée. La reconnaissance de la coutume se fait par la loi. Donc la loi fait de la coutume le fondement de la propriété. Désormais depuis 1998, c'est la coutume qui donne la propriété. Le législateur gagnerait à jeter un regard critique sur la coutume afin de déceler et corriger les incohérences. En fait, dans les sociétés traditionnelles, la terre est un être sacré. C'est donc inconcevable que la femme accède à la propriété. C'est l'homme qui s'occupe des choses sacrées. La femme ne s'approche pas du sacré. Même si elle s'approche c'est de façon limitée. Il a pris l'exemple du pays Agni. Selon lui, chez les Agni lors de l'adoration du tabouret sacré, les femmes y sont exclues. De ce fait, la gestion de la terre revient à l'homme.



Il n'a pas manqué de soulever le caractère collectif de la terre dans les sociétés traditionnelles. Les terres sont familiales. Les terres reçues par l'homme de sa famille, retournent dans le patrimoine familial après sa mort. Sa femme ne peut pas prétendre des droits de propriété sur cette terre. De ce fait, ses filles ne pourront par accéder à la propriété desdites terres, puisque la même coutume dit que celui qui doit gérer la terre, c'est un homme. Dans toutes les coutumes en général c'est l'homme qui est désigné comme l'héritier.

Pour le changement espéré, il faut éviter de se précipiter avec la fixation d'un délai de 10 ans qui semble impossible pour finaliser la sécurisation des terres en Côte d'Ivoire. L'usure du temps influence certains systèmes de gouvernance notamment le système matrilineaire. Les conditions de base de ce système ne sont plus valables aujourd'hui. On observe un basculement irréversible vers le système patrilinéaire.

Enfin, il faut mettre l'accent sur l'éducation de la femme ou la jeune fille en la scolarisant. C'est de cette façon qu'elles pourront être au cœur des décisions. Il faut faciliter l'accès au crédit pour lui permettre de créer sa plantation. Il faudrait également procéder à la sensibilisation des hommes, notamment les chefs, gardiens des us et coutumes pour un changement profond de comportement dans leur mise en œuvre en faveur des droits fonciers des femmes.

**Au titre du panel 2, il est ressorti des débats, les points suivants permettant de garantir l'accès des femmes à la terre :**

- Favoriser l'accès marchand à la terre en plus du système d'héritage,
- Renforcer les capacités et l'engagement des femmes en matière de plaider pour la reconnaissance de leurs droits fonciers.

Il ressort de ce panel, une série de questions, de solutions et des recommandations pour éclairer notre lanterne sur la question du genre et le foncier.

**Pourquoi l'accent est beaucoup plus mis sur l'héritage comme mode ou moyen d'accès à la ressource foncière pour les femmes à l'exclusion des autres modes d'accès ? ne pourrait-elle pas accéder à la terre par le mode d'achat ?**

En zone rurale, ce sont généralement des terres qu'on a héritées. Et c'est l'homme qui gère ces parcelles de terres. De nos jours, il est difficile de vendre ses terres<sup>6</sup> ce qui justifie notre regard relativement à l'héritage au détriment de l'achat. De plus, depuis 2019, les terres qui ne sont pas certifiées, ne peuvent pas être vendues. Il nous semble important de retenir que pour pouvoir vendre une parcelle, il faut avoir un certificat foncier.

**Est-ce qu'il n'est pas important de faciliter l'accès des femmes au foncier ?**

---

<sup>6</sup> Il est difficile de vendre les terres rurales en Côte d'Ivoire pour plusieurs raisons : l'article 17 bis de la loi n°750 du 23 décembre 1998 révisée en octobre 2019 n'autorise les cessions (vente et dons) que sur les terres sécurisées (certificat et titre foncier). Or moins de 2% de terres rurales en Côte d'Ivoire ne sont pas sécurisées. Au regard du caractère patrimoniale de la terre, sa vente doit faire l'objet d'une entente familiale à travers un PV de famille. Les femmes ne bénéficiant pas de droit coutumier ne peuvent procéder à des ventes. Le marché foncier rural n'est pas suffisamment sécurisé.

A la vérité, nous devons éviter le forcing. Notre priorité devrait être portée sur la sensibilisation dans nos différentes zones rurales sans aucune distinction et travailler à ce que les pratiques locales adoptent de nouveaux paradigmes en faveur des femmes.

### Quelles sont les réformes nécessaires pour dépasser ces limitations ?

Les réformes sont largement entreprises par nos autorités politiques pour une effectivité de l'égalité entre les hommes et les femmes quant à leur droit d'accès à la terre. En clair, les textes sont unanimes sur l'égalité homme-femme. Mais il faut aller au-delà de cet aspect juridique pour travailler sur les coutumes qui restent la base légitime de la reconnaissance des droits fonciers aux femmes. Le droit national n'accorde pas de droits de propriété foncière rurale à une personne qui n'en avait pas à l'origine en vertu des droits coutumiers existants. Ces droits coutumiers favorisent les hommes. Ces changements de paradigmes (comportements et perception des femmes et de leurs rôles dans la préservation des patrimoines lignagers) sont la clé pour l'effectivité des droits de propriété foncière des femmes.

## III. IMPACTS DES CHANGEMENTS SOCIO-POLITIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX SUR LA QUESTION DU GENRE DANS L'ACCÈS AU FONCIER

### Assises Nationales sur le foncier rural en Côte d'Ivoire

#### Panel 3

## IMPACTS DES CHANGEMENTS SOCIO-POLITIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX SUR LA QUESTION DU GENRE DANS L'ACCÈS AU FONCIER

Ce panel a été modéré par Professeur Zoungrana Placide, agroéconomiste ruraliste, Enseignant-Chercheur à l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan. Ce panel a traité des préoccupations suivantes :

- Les droits fonciers ruraux des femmes au cœur des crises militaro-socio-politiques en Côte d'Ivoire.
- Articulation des changements climatiques et les droits fonciers ruraux des femmes.

- Les enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux des droits fonciers ruraux en Côte d'Ivoire.

Cinq panélistes ont meublé cette étape dont la Professeure Koffi-Didia Adjoba Marthe, Géographe, Enseignant-Chercheur, Université Félix Houphouët Boigny de Cocody, Docteur Francis Kouamé, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Membre du LAJFO, Madame N'guessan Akissi Annick, présidente de l'ONG Renaissance TERRE, Professeure Soro Marceline, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké et Monsieur YAO Max Landry de la Direction de l'équité et du genre (ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant)



**La première panéliste, Professeure Koffi-Didia Adjoba Marthe, Géographe, Enseignant-Chercheur, Université Félix Houphouët Boigny de Cocody a parlé du thème suivant : « les enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux des droits fonciers ruraux en Côte d'Ivoire. »**

Présentant les enjeux des droits fonciers ruraux en Côte d'Ivoire, elle a d'abord évoqué les enjeux politiques, les enjeux économiques, les enjeux sociaux avant d'évoquer les enjeux environnementaux. Concernant le premier volet, à savoir les enjeux politiques, elle a soulevé qu'il existe un cadre juridique qui organise la transformation des droits coutumiers en droits de propriété privée, mais aussi un cadre institutionnel guidé principalement par l'AFOR. Ces institutions ont permis, depuis 2016, d'initier plusieurs programmes dont : **PARFACI de 2016-2018 (Projet d'Appuis à la Relance des Filières Agricoles de Côte d'Ivoire)** ; **PAFR de 2018-2021 (Programme d'Appuis au Foncier Rural)** ; **PAMOFOR de 2021-2023 (Projet d'Amélioration de la Mise en Œuvre de la**



**politique Foncière Rurale) et PRESFOR en 2024 (Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale).** Concernant les enjeux économiques, elle précise qu'ils sont liés aux droits fonciers ruraux et revêtent une importance cruciale pour le pays en influençant divers secteurs d'activités, et principalement l'agriculture qui est la base de l'économie ivoirienne. Ces enjeux économiques ont été analysés à la fois au niveau des marchés fonciers ruraux et des investissements de l'État en matière de sécurisation des droits fonciers.

Sur ce point, elle précise que malgré le recours de l'Etat aux ressources financières externes pour soutenir le processus de sécurisation foncière, le coût des certificats fonciers et de l'émission des titres fonciers dans l'ensemble est jugé élevé et onéreux par les populations (environ **350 000 F CFA à plus de 1 000 000 F CFA en fonction de la zone concernée et la superficie du terrain**). Cette cherté des frais va susciter une réticence chez les populations rurales quant à leur adhésion à l'opération de certification des terres. Cela occasionne la résurgence d'un marché informel juxtaposé au marché foncier légal. Mais, quelle que soit la forme légale ou illégale pratiquée, l'existence de ce marché foncier permet aux femmes et aux hommes d'accéder à la terre pour développer les activités agricoles et contribuent à favoriser l'autonomisation des populations rurales et la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, ce marché nécessite un meilleur encadrement et une régulation efficiente, car la majorité des terres rurales en Côte d'Ivoire sont utilisées pour l'agriculture de subsistance, ce qui rend la sécurité alimentaire directement dépendante des droits fonciers.

Quant aux enjeux sociaux, la Professeure estime que depuis l'époque coloniale, le foncier rural cristallise les rapports sociaux, car source de tensions opposant une diversité d'acteurs.

Concernant les enjeux environnementaux, elle précise qu'ils sont étroitement liés à la préservation des forêts et à une gestion durable des ressources foncières en Côte d'Ivoire. La sécurisation des terres dans les zones rurales vise à contrer la déforestation, une menace exacerbée par l'expansion agricole et l'exploitation minière informelle. Par ailleurs, le manque de mécanismes de réhabilitation après l'exploitation laisse les terres endommagées, aggravant la dégradation des sols et la perte de biodiversité. Ces tensions environnementales nécessitent des actions urgentes pour préserver la faune et la flore dans les régions affectées. Il s'agit de rendre effectifs les mécanismes de réhabilitation après l'exploitation minière, de rendre effectif les limites des espaces préservés par l'Etat afin de contenir les intrusions qui menacent leur intégrité.



Le deuxième communicant de ce panel est **Docteur Francis Kouamé, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Membre du LAJFO**. Sa communication a porté : « **les droits coutumiers, la participation limitée à la prise de décision et les facteurs de fragilité des droits fonciers ruraux des femmes.** ».

Les cadres décisionnels coutumiers sont moins favorables aux femmes. Deux arguments majeurs soutiennent cette affirmation, selon l'intervenant. Premièrement, dans le contexte actuel de la Côte d'Ivoire, les organes décisionnels coutumiers sont configurés sous une coloration dominée par les hommes. En Côte d'Ivoire, la configuration des organes décisionnels dans les communautés traditionnelles ne reflète pas réellement le rôle social joué par la femme. Cette situation ne favorise pas une pleine participation ou un rôle majeur et décisif au processus de prise de décision. Deuxièmement, les droits fonciers des femmes sont fragiles. Cette fragilité résulte de l'application de certains principes coutumiers. À titre indicatif, on peut noter la sacralité de la terre dans la conception coutumière de la terre qui fait appel à l'usage de rites dans l'utilisation et la gestion de la terre, lesquels sont, généralement, du seul ressort des hommes. Il en résulte la non-reconnaissance de certains droits à la femme, notamment le droit de propriété foncière ; l'exclusion de la femme au nombre des personnes admises ou susceptibles d'être admises à la succession en certaines matières telle que le foncier.

Face à cela s'impose la nécessité d'un renforcement plus accru du rôle et des droits fonciers ruraux des femmes dans la gouvernance foncière coutumière.



La troisième panéliste est **Madame N'GUESSAN Akissi Annick, présidente de l'ONG Renaissance TERRE**. Sa communication a porté sur : « **Articulation entre les changements**



**climatiques et les droits fonciers des femmes : cas des groupements Navougossoro, Founignigué et Katana de Korhogo.** ».

L'étude de cas s'est réalisée dans l'objectif de mettre en lumière l'importance de sécuriser les droits fonciers des femmes pour améliorer leur résilience et contribuer à une meilleure sécurité alimentaire et adaptation au changement climatique. Ces femmes restent vulnérables aux inégalités dans l'accès aux ressources foncières malgré leur contribution capitale à la production alimentaire et à la sécurité alimentaire du pays (PNUD, 2022). L'inégalité d'accès est amplifiée par le changement climatique, qui réduit les terres arables et accroît les conflits d'accès, laissant les femmes dans une précarité. Les femmes agricultrices des groupements Navougossoro, Founignigué et Katana de Korhogo sont affectées par cette insécurité foncière, amplifiée par les

changements climatiques. La présentation a mis en lumière l'importance de sécuriser les droits fonciers des femmes pour améliorer leur résilience et contribuer à une meilleure sécurité alimentaire face aux enjeux climatiques. S'appuyant sur un état de lieux des droits fonciers des femmes en Côte d'Ivoire, cette communication a eu pour recommandations : le renforcement de la sécurité foncière ; la facilitation dans l'accès à l'eau potable ; l'amplification du dialogue communautaire inclusif avec les garants de la tradition, la mise à disposition des femmes des intrants (matériels agricoles, des semences résilientes et résistantes au changement climatique), la formation et la sensibilisation. Des efforts concertés entre les décideurs, les organisations de la société civile et les communautés locales pourraient faciliter une transition vers des pratiques foncières plus inclusives, durables, particulièrement en milieu rural.

**La quatrième communicante est Professeure Soro Marceline, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké. Son intervention portait sur le thème : « Les droits fonciers ruraux des femmes au cœur des crises militaro-politiques en Côte d'Ivoire ».**



Les crises socio-politiques sont des facteurs extérieurs pouvant constituer des facteurs aggravants ou des opportunités pour rééquilibrer les écarts entre les genres en matière de droits sur les terres. L'enjeu réside dans les capacités des détenteurs de droits à pouvoir les défendre et garder le contrôle sur les terres même en cas de crise. L'accès et le contrôle du foncier en Côte d'Ivoire ont souvent été minés par des crises. Ce qui a pour conséquence : la rareté foncière généralisée, des remises en cause sur les droits, leurs contenus, leur étendue et même leurs titulaires et des processus de renégociations, d'ajustements situationnels autour des droits fonciers détenus par divers usagers. Pour faire face à cela, la Professeure Soro propose d'accompagner les communautés au dialogue social inclusif, une meilleure promotion du lien entre genre et foncier et la sensibilisation sur les droits des femmes.

Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits doivent faciliter leur saisine par les femmes à l'effet de la défense de leurs droits.

**Le dernier intervenant du matin a été Monsieur Yao Max Landry de la Direction de l'équité et du genre (ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant). Sa communication avait pour thème : « Le genre dans l'accès au foncier. »**



L'occasion des assises sur le foncier placé sous le thème « **le genre et le foncier** » est une lucarne de choix pour évoquer la question du foncier dans une perspective de genre. Cette thématique est importante pour le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

Les difficultés d'accès à la terre pour les femmes dues aux normes sociales restrictives et leur faible contrôle sur les terres constituent une entrave qui freine le progrès des femmes vers leur l'autonomisation et empêchent de réaliser leur plein potentiel et de contribuer ainsi au développement de leurs communautés et de leur pays. La loi garantit aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne la propriété et la transmission des biens fonciers.

Toutefois, l'accès des femmes à la terre dans un contexte social caractérisé par l'idéologie patrilinéaire et des stéréotypes sexistes est une contrainte majeure qui fait qu'elles ont toujours été confrontées à un ensemble de défis.

Pour y faire face, il faut améliorer l'application de la loi sur le foncier et permettre aux femmes de bénéficier pleinement de leurs droits, lutter de façon efficace contre les pesanteurs sociales qui demeurent le nœud du problème. La prise en compte des questions de genre dans le foncier permettra de :

- Contribuer au changement de mentalité sur la perception sociale des femmes,
- Améliorer la représentation et la participation des femmes dans la gestion des communautés,
- Réduire la vulnérabilité des femmes.

**À la fin de ce panel et des échanges, il ressort les recommandations suivantes :**

- la sensibilisation des détenteurs de pouvoirs : en principe, tout réside dans la perception, le changement de mentalité et le rapport des individus. Les leviers sur lesquels s'appuyer restent les chefs traditionnels qui sont les garants des us et coutumes et sur les acteurs de la société civile pour la transformation des perceptions de la société. Mutualiser les efforts concertés entre les décideurs, les organisations de la société civile et les communautés locales pour faciliter une transition vers des pratiques foncières plus inclusives, particulièrement en milieu rural.
- Le renforcement des capacités des femmes sur la gouvernance foncière pour créer un cadre favorable pour leur autonomisation ;
- L'autonomisation est un remède face aux obstacles à l'accès à la terre pour les femmes. En effet, la grande majorité des femmes rurales ignorent l'existence de la loi sur le domaine national et le peu qui en a connaissance n'ose pas remettre en cause les règles définies dans leur société comme étant la norme.
- La mobilisation des femmes à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Impliquer les chefs coutumiers et les autorités locales dans des dialogues sur les droits fonciers des femmes pour dépasser les résistances culturelles.

Enfin, les sensibilisations, les mobilisations, fonctionnent. Que cela soit à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Il n'y a pas encore un changement des mentalités, mais il y a un éveil des consciences.

## IV. ÉCONOMIE ET AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LE FONCIER RURAL.

### Assises Nationales sur le foncier rural en Côte d'Ivoire

#### Panel 4

## ÉCONOMIE ET AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LE FONCIER RURAL



FONDATION  
DE L'INNOVATION  
POUR LA DÉMOCRATIE



LAJFO  
L'ASSOCIATION JURIDIQUE  
DU FONCIER  
EN CÔTE D'IVOIRE



CCFD  
TERRE SOLIDAIRE



AFD  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT



Comité technique  
Foncier développement

**Modéré par Docteur Yéo Francis, Enseignant-Chercheur à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké, ce panel a traité des thèmes suivants :**

- Les conditions et l'autonomie financières des femmes et leurs droits fonciers ruraux.
- Les conditions financières des femmes et leurs droits fonciers ruraux.
- Les rapports de la femme au foncier rural en Côte d'Ivoire et leur importance de la production agricole et le développement économique de la Côte d'Ivoire.

Le panel a réuni des experts venus d'horizons différents dont : Monsieur DRO Constantin, Assistant Programme, Observatoire National de l'Équité et du Genre en Côte d'Ivoire (ONEG), Professeur ZOUNGRANA Placide, agro économiste ruraliste, Enseignant-Chercheur, CIRES, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, Monsieur Terah DEJONG, Directeur pays, TETRA TECH, Monsieur Noufe Sansan, Directeur ONG Action pour la protection sociale en Afrique (APSA).



**Le premier panéliste, Monsieur DRO Constantin**, Assistant Programme, Observatoire National de l'Équité et du Genre en Côte d'Ivoire (ONEG), a communiqué sur les « **Mécanismes de réduction des inégalités liées à l'accès à la terre : cas pratique de l'ONEG** ».



Créé pour répondre à la volonté politique affichée de faire de l'approche genre un outil de développement, de programmation, de planification et de budgétisation pour réduire les disparités entre les hommes et les femmes, l'ONEG est une structure technique rattachée à la primature. Il s'agit pour elle d'accroître la redevabilité en matière de promotion du genre ; de s'enquérir, de rendre visible régulièrement de l'ampleur des inégalités dans les secteurs et de formuler des recommandations pertinentes en vue de corriger les lacunes.

L'ONEG a à son actif : la réalisation d'un Répertoire National d'Indicateurs Genre (RNIG) assorti de plusieurs outils de collecte, la participation à l'évaluation de plusieurs programmes et projets ; la mise en place de groupes de réflexion et d'analyse sectoriel (Groupe 5 : Agriculture, Foncier et Cadre de vie).

L'ONEG a en perspective d'autres projets lui permettant d'élaborer des rapports sur les avancées de genre assorti de recommandations spécifiques pour chaque acteur, de centraliser les informations sur le genre en vue d'accroître leur utilisation et de réaliser des études approfondies sur les inégalités de genre et la situation des femmes dans

certains domaines.

**Le deuxième panéliste, le Professeur Zoungrana Placide**, agro économiste ruraliste, Enseignant-Chercheur, CIRES, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan a communiqué que le thème : « **les rapports de la femme au foncier rural en Côte d'Ivoire et leur importance de la production agricole et le développement économique de la Côte d'Ivoire.** »

Le Professeur a parlé de deux (2) agrosystèmes, généralement invoqués, quand on parle de « femme et foncier rural » : l'Agriculture de Subsistance et de l'Agriculture Paysanne.

**Dans le système foncier en Agriculture de Subsistance (ADS),** le groupe ne peut assurer sa subsistance que s'il dispose d'une certaine superficie de sol. La terre est considérée comme nourricière et il importe que le système assure le niveau de subsistance de la société.

Le statut foncier se compose de droit d'appropriation du sol et de droit d'utilisation du sol.

Dans les ADS, le droit d'appropriation est un droit de type communautaire. Le groupe possède un territoire sur lequel s'exerce ce droit. Il appartient aussi bien aux générations passées qu'aux générations futures. La génération présente n'est que le dépositaire de ce droit. Par conséquent, ce droit d'appropriation ne comporte pas la possibilité de céder, de vendre tout ou partie de la terre.

Le droit d'utilisation est, quant à lui, une sorte de droit naturel ; tout membre du groupe doit disposer d'un droit d'utilisation lui permettant d'assurer sa subsistance et celle de sa famille. Ce droit est accordé à titre gratuit.

Au total, il faut distinguer entre le droit d'appropriation qui est du type communautaire et le droit



d'utilisation qui est du type familial. **L'essentiel du système foncier, c'est que le droit d'utilisation est conçu pour que chaque ménage puisse satisfaire ses besoins. Le droit d'appropriation est conçu pour que le groupe dispose du territoire sur lequel s'exerce ce droit.**

Dans les sociétés agraires et particulièrement en Afrique, notamment en Côte d'Ivoire, la terre, patrimoine de la communauté tout entière et support de la production alimentaire du groupe social ne saurait faire l'objet d'appropriation individuelle encore moins être l'objet de transaction.

**Le système foncier en Agriculture Paysanne :** dans ce système de l'agriculture paysanne, l'agriculteur souhaite avoir une grande liberté d'action, **avoir la pleine propriété du sol qu'il cultive.** Le travail sera essentiellement de type familial. Une part importante des femmes participe aux

activités économiques en tant que **travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale,** sans rémunération et sans contrôle sur les actifs productifs.

Aujourd'hui, on remarque que le système d'agriculture paysanne subit des transformations de plus en plus profondes, consécutives à l'éclatement des grandes cellules familiales et des centres de décision, de l'évolution des valeurs socio-culturelles renforcée par une ouverture de plus en plus marquée du milieu rural vers l'extérieur, de la pression économique (forte demande de produits sur les différents marchés), etc.

Les économies sont plus résilientes, productives et inclusives lorsqu'elles réduisent les inégalités femmes –hommes et soutiennent activement la participation des femmes dans tous les domaines. Il y a nécessité de réduire les inégalités de genre, de tenir compte des droits des femmes pour un égal accès aux ressources productives. De même, il est important de promouvoir l'autonomisation de la femme, qui plus est, de plus en plus relevée et inscrite dans les politiques publiques de

nombreux pays africains, dont le nôtre. En plus de l'amélioration du statut professionnel, économique et social des femmes, il est important de soutenir la consolidation des collègues des femmes dans leurs capacités organisationnelles et de représentation au sein des organisations professionnelles et donc l'inclusion des femmes dans les espaces décisionnels de ces organisations.

**Le troisième panéliste, Monsieur Terah DEJONG, Directeur pays, TETRA TECH, a fait un partage d'expérience sur l'économie et l'autonomisation des femmes dans le foncier rural.**

Partant du Projet d'Appui à l'Accès des Femmes à la propriété Foncière (2022-2025) mené avec l'appui financier de USAID au Nord et à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, ce partage d'expérience a mis en avant les objectifs du projet. Ces derniers sont en cohérence avec la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) de la Côte d'Ivoire, qui définit les catégories de VBG, le Déni des Ressources, Opportunités et de Services (DROS). Ils sont aussi en cohérence avec la Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre (2009). Cette Politique Nationale tient compte de l'accès aux ressources économiques et à la propriété foncière.



Ce projet vise à autonomiser les communautés du Nord et de l'Ouest de la Côte d'Ivoire par le biais de campagnes de sensibilisation, de plaidoyer et de communication sur le foncier et les droits des femmes. Il permet également de renforcer l'accès des femmes aux services d'assistance juridique et de médiation des conflits dans les zones rurales et urbaines. À long terme, le projet souhaite faciliter un accès durable, paisible et suffisant aux ressources foncières pour la mise en œuvre des activités économiques. L'approche méthodologique de ce projet a associé le dialogue social, la sensibilisation et la communication pour le changement de comportement, l'approche transformative du genre, la résolution des conflits, le renforcement et la formalisation des droits fonciers. Cette approche s'est appuyée sur des outils comme, la boîte à outil, le GALS (Système d'Action-Apprentissage pour le Genre), les pièces de théâtre etc. pour la formation et la sensibilisation.

Au-delà des résultats attendus, des effets positifs ont été relevés en faveur du genre (réduction des disparités entre les sexes en ce qui concerne l'accès, le contrôle et les bénéfices des ressources économiques, sociales, politiques, juridiques, éducatives, sanitaires, culturelles ainsi que les richesses, des opportunités et des services, l'élimination de la violence sexiste et l'atténuation de ses effets néfastes sur les individus et les communautés, afin que chacun puisse vivre sans violence, l'accroissement de la capacité des femmes et des filles à exercer pleinement leurs droits, à déterminer leur avenir, à assumer des rôles de leadership et à influencer la prise de décision au sein des ménages, des communautés et des sociétés.

Comme acquis, l'on note l'acquisition par les femmes des versions collectives des outils GALS (la légende, la route vers la vision, l'arbre de l'équilibre genre, le diamant de rêve, la carte de leadership et d'autonomisation, la route vers la vision à voies multiples permettant la réduction de la peur des représailles et de la violence (y compris la sorcellerie) en raison de la « sécurité du nombre » du groupe lors des négociations sur les terres.



**Le quatrième panéliste, Monsieur Noufe Sansan, Directeur ONG Action pour la protection sociale en Afrique (APSA) a communiqué sur : « les conditions de l'autonomisation financière de la femme dans le foncier rural. »**

Après avoir présenté les acquis de APSA, cette contribution a mis en avant quelques recommandations telles que l'amélioration des approches de sensibilisation des chefs de terre en vue de faciliter l'accès des femmes à la Terre, la sensibilisation des chefs de Terres à céder des terres aux femmes qui sont pour la plupart mieux regardant des descendants que les oncles héritiers, l'accroissement de la scolarisation de la jeune fille afin de lui donner la chance de connaître ses droits, la mise en place d'un dispositif de suivi des projets agricoles de l'État impliquant les OSC.

**A l'issue de ce panel, les participants ont convenu que :**

- Il faudrait recueillir les avis de nos autorités coutumières avant toute révision constitutionnelle.
- De l'importance de cultiver l'union, la solidarité pour parvenir à l'inclusion de toutes les couches sociales.
- De faire un travail quotidien à travers les dialogues communautaires. Retenons qu'un dialogue inclusif serait l'idéal pour notre société à travers les radios de proximité, des déclarations publiques...etc.



## V. DÉFIS DE LA POLITIQUE FONCIÈRE RURALE ET LES MÉCANISMES DE RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE DANS LA PRISE EN COMPTE DU GENRE



Modéré par le Docteur Arthur Banga, il a porté sur :

- L'enregistrement des droits fonciers ruraux des femmes en Côte d'Ivoire.
- Articulation entre disparités d'instruction du genre (filles et les garçons) et les droits fonciers des femmes.
- La domestication des normes internationales par l'État ivoirien et les droits fonciers ruraux des femmes.
- L'impact genré des droits fonciers sur les femmes dans un contexte de changement global,
- Les mécanismes de résilience communautaire et de protection des femmes face aux inégalités dans la jouissance des droits fonciers ruraux.

Ce dernier panel a été composé du Docteur Arsène Nene Bi, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Docteur Louis Kouadio, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Membre du LAJFO, Carelle Laeticia GOLI, Experte féministe - Président de l'ORAF (Organisation pour la Réflexion et l'Action Féministe) et un Représentant de l'AFOR.



**Le premier panéliste, le Docteur Arsène Nene Bi, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké, sa communication a porté sur : « La domestication des normes internationales par l'État ivoirien et les droits fonciers ruraux des femmes. ».**



La domestication des normes internationales par l'État ivoirien et les droits fonciers ruraux des femmes en Côte d'Ivoire posent le problème de l'intégration des normes internationales relatives à l'accès des femmes au foncier dans le droit national ivoirien et de leur impact sur l'accès des femmes au foncier rural. En d'autres termes, la domestication ou l'intégration des normes internationales en droit interne ivoirien contribue-t-elle à la réalisation effective des droits fonciers ruraux des femmes en Côte d'Ivoire ? En réponse à cette interrogation le docteur NENE BI observe que si l'état actuel de la domestication juridique est favorable à l'effectivité des droits fonciers des femmes, elle reste sérieusement compromise par les réalités locales. Il s'agit essentiellement d'obstacles d'ordre socio-culturelles dans un contexte foncier marqué par des tensions résultant de la coexistence du droit coutumier et du droit moderne La concurrence des normes est le

lit des inégalités. Les droits coutumiers confèrent aux hommes un pouvoir décisionnel plus important en matière foncière. Le contrôle de la terre est souvent associé au pouvoir, les femmes se voient privées de ce droit et sont moins autonomes.

Face à ces difficultés socio-culturelles, il propose la création des espaces de communication et de dialogue pour susciter la réflexion et mettre la population face à la triste réalité du quotidien des femmes ; l'éducation juridique populaire et mise à contribution des médias communautaires pour amplifier la portée des actions de sensibilisation menées par le contact direct avec les populations ; l'implication des acteurs communautaires y compris les chefs traditionnels et les hommes dans l'action pour le changement de mentalités et l'évolution des coutumes défavorables à l'accès à la

terre par les femmes ; le renforcement des capacités des femmes pour en faire des actrices de changement.

**Le deuxième panéliste, le Docteur Louis Kouadio, Enseignant-Chercheur, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Membre du LAJFO a communiqué sur : « droit d'héritage, droit coutumier, frein à l'émancipation des droits fonciers ruraux des femmes en Côte d'Ivoire. »**



**Docteur Louis Kouadio** a dressé un constat amer du droit d'héritage et coutumier qui limitent l'émancipation des femmes en matière de droits fonciers. Les facteurs limitants sont dans la plupart des systèmes coutumiers ivoiriens, les mécanismes de transmission de l'héritage (logique de patrilinéarité et de matrilinéarité) qui transmettent la terre en privilégiant la lignée masculine. Dans de nombreuses régions, les veuves n'ont pas le droit de conserver les terres de leur défunt mari, surtout lorsqu'elles n'ont pas eu d'enfants. Et dans d'autres, la femme est incorporée à l'héritage ; elle fait partie des biens susceptibles d'être transmis par héritage.

Le communicant a proposé des solutions qui concernent **la vulgarisation et l'application des lois** en faveur des femmes et la modernisation du cadre légal, l'amélioration de l'accès des femmes à des ressources financières et à des formations agricoles (octroi de crédits, des formations agricoles, promotion de coopératives féminines qui offrent une protection et un soutien mutuel), la sensibilisation et le renforcement des droits économiques des femmes.

**La troisième panéliste a été Madame Carelle Laeticia GOLI, Experte féministe - Président de l'ORAF (Organisation pour la Réflexion et l'Action Féministe).** Sa communication avait pour thème : « analyser l'impact genré des droits fonciers sur les femmes dans un contexte de changement global. ».



Seulement 2% des Ivoiriens sont propriétaires en 2021, selon les données officielles de l'AFOR. Les femmes n'ont généralement pas le contrôle des plantations destinées au commerce. La possession de la terre reste partout l'affaire des hommes. De là, il s'en suit une exclusion des femmes des documents fonciers, contrairement aux expressions du cadre juridique qui ne font aucune distinction entre homme et femme dans l'accès à la propriété foncière.

Cette méconnaissance des droits fonciers des femmes est accentuée par un contexte de changement global dont, le changement climatique et environnemental, les évolutions technologiques, les transformations économiques, les changements sociaux et culturels, les pandémies et les crises sanitaires, les enjeux de la géopolitique mondiale et africaine. Comme solution, elle

propose d'intégrer la question du genre dans les politiques environnementales pour un développement durable équitable.

**Le dernier de la journée a été le représentant de l'AFOR, sa communication avait pour thème « l'approche de prise en compte des droits fonciers des femmes dans le cadre du PAMOFOR ».**

Sur les questions de genre, l'AFOR a formé 402 membres des CVGFR sur tout le processus de la sécurisation foncière rurale en insistant sur les points suivants :

- L'importance de l'accès des femmes à la propriété foncière ;
- La sensibilisation dans tous les villages bénéficiaires en mettant l'accent sur l'importance de l'accès des femmes à la propriété foncière (OF) ;
- Le renforcement des capacités des 394 femmes membres des CVGFR sur tout le processus de la sécurisation foncière rurale,
- Le leadership féminin, la confiance en soi et la prise de parole en public ;
- La mise en œuvre d'activités promotrices comme le **He for She** (campagne de solidarité pour l'égalité des sexes).



Une interrogation demeure dans l'esprit de tous après toutes ces initiatives de l'AFOR.

**Pourquoi en dépit des politiques visant à promouvoir les droits fonciers des femmes en Côte d'Ivoire, elles continuent d'avoir un accès inéquitable à la terre ? ».**

Une étude Diagnostic sur l'économie politique de l'accès des femmes à la terre dans les régions bénéficiaires du PRESFOR est prévue en 2025 pour comprendre les raisons profondes qui favorisent ou constituent des entraves à un accès équitable des femmes à la terre.. Cette étude va au-delà des généralités qui évoquent « la pesanteur socioculturelle constitue une barrière » ; le « manque de sensibilisation » pour identifier les fondements structurels : le contexte, les facteurs d'influence, les institutions formelles et informelles.

**Au titre de ce panel, il ressort des interrogations qui devraient retenir notre attention.**

- La collaboration entre les gestionnaires de droits coutumiers et le parlement pour préserver et sécuriser les droits fonciers des femmes rurales,
- La question du genre dans le cadre des politiques agricoles,
- Les discriminations systématiques dans l'accès aux ressources financières,
- Les politiques agricoles ne prennent pas suffisamment en compte « la dimension genre »

Relativement aux débats qui précèdent, des propositions, pour juguler les perceptions et les inégalités, sont faites aux autorités et aux parties prenantes.

Rappelons qu'une multitude de points a été abordée dans les panels précédents ainsi que les recommandations.

- Comment les gestionnaires de droits coutumiers collaborent-ils avec le parlement pour préserver et sécuriser les droits fonciers des femmes rurales ?
- En quoi l'Intelligence Artificielle (IA) impacte-t-elle les droits fonciers des femmes ?

En guise de conclusion, il conviendrait de retenir que la terre ne connaît pas de genre mais les sociétés en font des distinctions.

Nos assises nationales nous ont permis de mettre en lumière la question du genre dans le cadre des politiques agricoles. L'accès au crédit diffère selon que l'on soit une femme ou non. Et cela ne se limite pas en Côte d'Ivoire. De manière générale, « les femmes sont confrontées à une discrimination systématique lorsqu'il s'agit d'accès aux ressources et aux services, dans toutes les régions du monde, plus particulièrement dans les régions pauvres<sup>7</sup> »). Les politiques agricoles ignorent généralement « la dimension genre ». Beaucoup de chercheurs ne se préoccupent encore guère des questions de genre dans le domaine agricole et du développement rural. Or aujourd'hui, face aux enjeux de la sécurité alimentaire, ne pas prendre en compte la part des femmes dans l'agriculture vivrière résulte d'un aveuglement. Mais prendre en compte le genre et les femmes en agriculture présente toutefois le danger d'une instrumentalisation possible des femmes et d'un surcroît de travail si le bien être alimentaire familial<sup>8</sup> ne repose que sur elles.

Renforcer la mise en œuvre du principe d'égalité est indispensable si on veut en arriver à une meilleure prise en compte des droits fonciers des femmes.

---

<sup>7</sup> GUÉTAT-BERNARD HÉLÈNE, 2014, Féminin-masculin, Genre et agricultures familiales, Éditions Quae, [Revue d'Études en Agriculture et Environnement](#) Année 2015 96-3 pp. 11

<sup>8</sup> Ibidem

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les rideaux se ferment avec les débats à la hauteur des enjeux et de l'importance de la problématique de l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire. La phase importante des assises débutera avec une conférence de presse pour informer et insister sur les propositions issues de ces assises et la position qui sera adoptée par la plateforme ALERTE-Foncier. La conférence annonce le contenu du plaidoyer qui sera porté au sein des décideurs étatiques notamment le MEMINADER et l'AFOR en priorité et d'autres structures étatiques comme la primature, la Présidence, le Senat et l'Assemblée nationale. Le comité de plaidoyer d'ALERTE-Foncier représentera la plateforme lors des rencontres. Un Suivi sera fait par ce comité, le secrétariat technique et le Groupe de Coordination stratégique pour la prise en compte de tout ou partie des propositions.

Nous pouvons mettre à la lumière du jour quelques-unes des recommandations phares qui ont été faites et qui vont aider à structurer la NOTE POLITIQUE qui est le document de base du plaidoyer.

### ➤ **AU TITRE DU CADRE JURIDIQUE ET DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE ET DU GENRE**

- Accentuer la formation des leaders communautaires dans les villes et villages sur les thématiques liées au foncier et la prise en compte du genre ;
- Intensifier la communication sur les textes de lois (émissions radio, sensibilisations...);
- Appuyer les cliniques juridiques dans la prise en charge des cas de violation des droits fonciers de femmes ;
- Harmoniser le coût des certificats fonciers ;
- Encourager le leadership féminin et la scolarisation de la jeune fille ;
- Renforcer l'Insertion/Implication des femmes dans la gouvernance foncière des familles et de la communauté (organes de gestion foncière tel que le CVGFR)
- Faciliter l'obtention de documents d'identité pour les femmes et les filles ;
- Assurer la pérennisation et viabilité de l'AFJCI à travers les cliniques juridiques pour faciliter la vulgarisation des textes de lois sur le foncier dans les endroits les plus reculés du pays
- Appuyer l'AFJCI pour l'ouverture de cliniques juridiques dans d'autres régions du pays afin de renforcer la connaissance des communautés sur les questions foncières.
- Pour l'administration :
  - Prendre toutes les précautions pour mettre en œuvre effectivement les lois pro-genres ;
- Suivi et évaluation de l'application des lois :
  - Plaidoyer pour une meilleure inclusion des femmes dans la gouvernance foncière
  - Mise en place de mécanismes de résolution des conflits adaptés aux femmes
  - S'approprier l'art N° 15 de la loi d'orientation agricole qui vise à aider l'investissement agricole des femmes et des jeunes
  - Inciter à la rédaction de testaments familiaux ainsi que ceux des maris afin de sécuriser les droits des femmes et des enfants.

➤ **AU TITRE DE L'APPROCHE SOCIO-CULTURELLE DES DROITS FONCIERS ET DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE EN CÔTE D'IVOIRE**

- Pour les communautés : encourager le changement des mentalités en faveur de l'égalité des sexes par les actions de sensibilisation et de formation des populations (jeunes, femmes, hommes, leaders communautaires, etc.).
- Mise en place de programmes de formation pour les femmes en matière de gestion foncière
- Renforcer la sensibilisation aux droits fonciers des femmes
- Introduire un mécanisme de « location-achat » pour les femmes
- Instaurer un dialogue
- Lutter contre les pratiques coutumières discriminatoires
- Renforcement des capacités des institutions locales
- Corriger l'injustice distributive par une redistribution équitable des terres et une révision des lois pour éliminer l'influence des pratiques coutumières discriminatoires.
- Remédier à l'injustice de reconnaissance en valorisant les contributions économiques et sociales des femmes et en transformant les perceptions qui limitent leur statut. Ceci, à travers des sensibilisations où il faut cibler les leaders traditionnels, et informer les femmes de leurs droits et des démarches nécessaires
- Adopter l'approche des capacités : ceci souligne l'importance de garantir aux femmes les ressources et libertés nécessaires pour leur autonomisation économique. Cela implique des politiques de quotas, des formations, un accès accru au crédit et des réformes structurelles pour déconstruire les normes patriarcales.
- Renforcement des cadres juridiques et institutionnels
- Initiatives communautaires et partenariats

➤ **AU TITRE DES IMPACTS DES CHANGEMENTS SOCIO-POLITIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX SUR LA QUESTION DU GENRE DANS L'ACCÈS AU FONCIER**

- Renforcer la sécurité foncière (à travers la généralisation des opérations de certification, d'immatriculation dans le cadre de projets/programmes étatiques, la promotion des initiatives de certifications foncières collectives et inclusives, la formalisation des transactions foncières en milieu rural)
- Garantir l'accès à l'eau : il est très important de garantir un accès à l'eau en toutes périodes sur les sites de production agricole des femmes, la rareté de l'eau en saison sèche rend le travail des femmes encore plus pénible. La construction de forages ou la mise à disposition de motopompes aux différents groupements de femmes pourrait les soulager et permettre une meilleure production agricole, Programmes de formation et de sensibilisation
- Programmes de distribution d'équipements et d'intrants agricoles

➤ **AU TITRE DE L'ÉCONOMIE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LE FONCIER RURAL**

- Prévoir des allègements fiscaux en faveur des femmes
- Mobiliser des fonds en vue de soutenir des projets facilitant l'accès des femmes à la terre
- Offrir une assistance juridique et administrative gratuite ou subventionnée, et faciliter l'accès au crédit pour les femmes.
- Pour les OSC et les partenaires au développement : Soutenir les projets de sécurisation des droits fonciers des femmes et d'aménagement des espaces agricoles au profit des femmes.
- Accélérer l'autonomisation économique des femmes
- Incitations économiques : Récompenser les communautés inclusives et subventionner les coûts de sécurisation foncière pour les femmes.

➤ **AU TITRE DES DÉFIS DE LA POLITIQUE FONCIÈRE RURALE ET LES MÉCANISMES DE RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE DANS LA PRISE EN COMPTE DU GENRE**

- Valoriser les activités agricoles féminines
- Augmenter la participation des femmes dans les instances de gestion foncière : garantir leur représentation dans les comités locaux et nationaux et renforcer leurs compétences et leur influence grâce à des formations adaptées.
- Briser le cycle de marginalisation et de garantir des décisions inclusives et équitables
- Renforcer les changements dans les normes et pratiques culturelles
- Faire des plaidoyers tant auprès des autorités étatiques que des autorités coutumières afin d'améliorer voire d'augmenter le nombre de représentantes des femmes au sein des différents organes de prise de décision en matière foncière ;
- Reconnaître aux femmes des droits fonciers ruraux propres, et surtout la possibilité d'accéder à la pleine propriété foncière rurale.
- Renforcer et accompagner l'inclusion et la participation des femmes dans les instances décisionnelles politiques et foncières
- Encourager les femmes disposant de possibilité financière à s'engager dans l'agriculture à temps partiel ou l'agriculture d'entreprise.

